

recettes du ministère des Finances ainsi qu'il suit: bénéfiques sur la frappe, \$5,050,000; et bénéfiques d'affinage d'or, \$30,000. En outre, des recettes de \$171,000 ont été réalisées pour frais d'affinage d'or et de \$189,000 pour frais de manutention de l'or, formant un total de recettes de \$5,430,000.

Les dépenses se sont établies à \$1,223,000 et ont été imputées sur les crédits parlementaires ainsi qu'il suit: administration, fonctionnement et entretien, \$1,156,000; construction ou acquisition de matériel, \$67,000.

Le résultat net de ces imputations et crédits, dont le compte rendu est donné au chapitre des Comptes publics qui intéresse le ministère des Finances, est un excédent de recettes sur les dépenses de \$4,207,000. Les frais non portés aux comptes comprennent l'amortissement de l'immeuble et de l'outillage, l'intérêt des fonds utilisés, etc.

143. *Activité du ministère des Postes.* L'activité du ministère des Postes se poursuit conformément à la Loi sur les Postes, c. 212, S.R.

Voici un résumé des opérations du ministère des Postes, figurant comme recettes et comme imputations sur les crédits parlementaires dans le chapitre des Comptes publics qui intéresse le ministère des Postes:

Recettes postales brutes .....		\$ 193,593,000
Moins: Dépenses acquittés sur les recettes .....		26,031,000
		<hr/>
Recettes postales nettes.....		167,562,000
Recettes diverses .....		67,000
		<hr/>
		167,629,000
<i>A déduire:</i> Dépenses acquittées sur crédits votés		
Fonctionnement .....	\$ 101,351,000	
Transport .....	59,803,000	
Administration, services financiers, etc. ....	4,638,000	
	<hr/>	165,792,000
		<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses .....		\$ 1,837,000
		<hr/> <hr/>

L'excédent enregistré des recettes sur les dépenses ne tient pas compte, cependant, d'imputations au titre:

- d'amortissement des frais de construction d'immeubles (le coût de construction des nouveaux immeubles est supporté par les crédits du ministère des Travaux publics);
- d'entretien et d'exploitation des immeubles (ces frais sont imputés au crédit du ministère des Travaux publics);
- d'amortissement des meubles et de l'outillage (en remplacement d'imputations actuellement effectuées pour les achats soit sur les Travaux publics soit sur le ministère des Postes);
- de la part des contributions de l'État à l'égard de la pension de retraite des employés;
- de l'intérêt des fonds utilisés;
- de l'intérêt des dépôts de la Caisse d'épargne postale (actuellement consigné comme imputation sur l'intérêt de la dette publique);

ni de crédits au titre:

- de l'affranchissement du courrier reçu et expédié par les députés et les ministères du gouvernement;
- de l'intérêt des fonds de la Caisse d'épargne postale en dépôt chez le Receveur général.